

## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 14 1

---

Modification n°1 (avenant) au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n°7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 portant attribution du marché relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n°7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois à la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE pour un montant de 146 124,00 € H.T., soit 175 348,80 € T.T.C.,

VU le Code de procédure civile, et notamment son article 1269,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), notamment son article 3.4 « Modalités de variation des prix »,

CONSIDERANT que le décompte général et définitif (DGD) prévoit l'établissement des prix du marché sur la base des conditions économiques du premier jour du mois d'octobre 2021, au lieu du mois de novembre 2021,

CONSIDERANT que les trois parties, titulaire, maître et maître d'ouvrage conviennent, d'un commun accord, renoncer à opposer l'intangibilité du DGD afin d'établir les prix du marché sur la base des conditions économiques du premier jour du mois de novembre 2021,

CONSIDERANT qu'au vu de l'acte modificatif exécutoire, un DGD rectificatif sera établi,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La modification n°1 du marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n°7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE, 50 bis rue de Saint Just en Chaussée - 60000 BEAUVAIS, portant contestation du caractère intangible du décompte général et définitif en vue de son redressement.

**Article 2** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le

29 AVR. 2024



Par délégation du Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Gaudubois", is written over the text "Par délégation du Maire,".

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

29 AVR. 2024

Affichée le :

29 AVR. 2024

Publiée sur le site internet de la Ville :

29 AVR. 2024